



**PRÉFÈTE  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DDT-SEA-2020-149-0001 EN DATE DU 28 MAI 2020  
PORTANT DÉLIMITATION DES ZONES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'OPEDER GRANDS  
PRÉDATEURS RELATIVES AUX MESURES DE PRÉVENTION DES ATTAQUES DE GRANDS  
PRÉDATEURS SUR LES TROUPEAUX DOMESTIQUES  
(CERCLES 1 – 2 ET 3) POUR L'ANNÉE 2020**

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le règlement (CE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien du développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du conseil du 19 décembre 2006 ;

**VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

**VU** le code rural e de la pêche maritime, notamment le livre III ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1 à L. 414.3 ;

**VU** le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 et le programme de développement rural de l'ex-région Languedoc-Roussillon ;

**VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**VU** le Plan National Loup 2018-2023 publié le 19 février 2018 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2018 modifié fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup et l'arrêté interministériel du 20 février 2020 portant expérimentation de diverses dispositions en matière de dérogation aux interdictions de destruction pouvant être accordées par les préfets concernant le loup ;

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020, portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

**VU** l'arrêté Interministériel du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation publié au JO du 04 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** les données relatives au suivi de l'espèce et la liste des constats de dommages indemnisés au cours des années 2018 et 2019 et des indices relevés en 2018 et 2019 ;

**SUR** proposition du directeur départemental des Territoires de la Lozère ;

**ARRÊTE** :

**ARTICLE 1** : conformément à l'article 2 de l'arrêté du 28 novembre sus-visé :

**Le cercle 1** de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation comprend les 24 communes suivantes :

<b>Communes en cercle 1</b>
Allenc
Antrenas
Arzenc-de-Randon
Bourgs sur Colagne
Chadenet
Châteauneuf-de-Randon
Gorges du Tarn Causses
Ispagnac
Laubert
Le Buisson
Les Bondons
Les Laubies
Les Salces
Meyrueis
Mont Lozère et Goulet
Montbel
Monts-de-Randon
Pelouse
Peyre en Aubrac
Pont de Montvert - Sud Mont Lozère
Saint-Étienne-du-Valdonnez
Saint-Laurent-de-Muret
Saint-Martin-de-Lansuscle
Saint-Privat-de-Vallongue

**Le cercle 2** de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation comprend les 112 communes suivantes :

<b>Communes en cercle 2</b>		
Altier	La Fage-Saint-Julien	Rimeize
Auroux	La Malène	Rocles
Badaroux	La Panouse	Rousses
Balsièges	La Tieule	Saint Bonnet-Laval
Banassac-Canilhac	Lachamp-Ribennes	Saint-Alban-sur-Limagnole
Barjac	Lajo	Saint-André-Capcèze
Barre-des-Cévennes	Langogne	Saint-André-de-Lancize
Bassurels	Lanuéjols	Saint-Bauzile
Bédouès-Cocurès	Laval-du-Tarn	Saint-Bonnet-de-Chirac
Bel-Air-Val-d'Ance	Le Born	Saint-Chély-d'Apcher
Brenoux	Le Collet-de-Dèze	Saint-Denis-en-Margeride
Brion	Le Malzieu-Forain	Saint-Étienne-Vallée-Française
Cans et Cévennes	Le Pompidou	Saint-Flour-de-Mercoire
Cassagnas	Le Rozier	Saint-Frézal-d'Albuges
Chanac	Les Bessons	Saint-Gal
Chastanier	Les Hermaux	Saint-Germain-de-Calberte
Chastel-Nouvel	Les Salelles	Saint-Germain-du-Teil
Chaudeyrac	Luc	Saint-Hilaire-de-Lavit
Cheylard-l'Évêque	Marchastel	Saint-Jean-la-Fouillouse
Cubières	Marvejols	Saint-Julien-des-Points
Cubiérettes	Mas-Saint-Chély	Saint-Léger-de-Peyre
Cultures	Massegros Causses Gorges	Saint-Martin-de-Boubaux
Esclanèdes	Mende	Saint-Michel-de-Dèze
Florac Trois Rivières	Moissac-Vallée-Française	Saint-Paul-le-Froid
Fontans	Molezon	Saint-Pierre-de-Nogaret
Fraissinet-de-Fourques	Montrodat	Saint-Pierre-des-Tripiers
Gabriac	Nasbinals	Saint-Privat-du-Fau
Gabrias	Naussac-Fontanes	Saint-Saturnin
Gatuzières	Palhers	Saint-Sauveur-de-Ginestoux
Grandrieu	Paulhac-en-Margeride	Sainte-Croix-Vallée-Française
Grandvals	Pied-de-Borne	Sainte-Eulalie
Grèzes	Pierrefiche	Sainte-Hélène
Hures-la-Parade	Pourcharesses	Serverette
Julianges	Prévenchères	Trélans
La Bastide-Puylaurent	Prinsuéjols-Malbouzon	Vebron
La Canourgue	Recoules-d'Aubrac	Ventalon en Cévennes
La Fage-Montivernoux	Recoules-de-Fumas	Vialas
		Villefort

**Le cercle 3** de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation comprend les 16 communes suivantes :

Communes en C3
Albaret-le-Comtal
Albaret-Sainte-Marie
Arzenc-d'Apcher
Blavignac
Chauchailles
Chaulhac
Fournels
Le Malzieu-Ville
Les Monts-Verts
Noalhac
Prunières
Saint-Juéry
Saint-Laurent-de-Veyrès
Saint-Léger-du-Malzieu
Saint-Pierre-le-Vieux
Termes

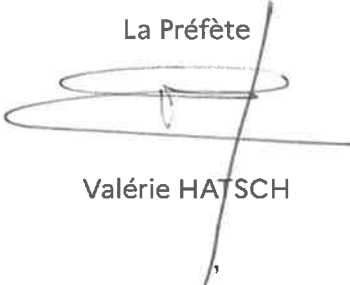
**ARTICLE 2** : les éleveurs ou leurs regroupements conduisant leurs troupeaux dans ces communes sont éligibles aux aides à la protection contre la prédation dans les conditions définies par l'article 3 de l'arrêté interministériel du 28 novembre 2019 ;

**ARTICLE 3** : le présent arrêté abroge l'arrêté n° DDT-SEA-2019-104-001 du 14 avril 2019 ;

**ARTICLE 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ;

**ARTICLE 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Lozère, et Madame la Directrice du Parc National des Cévennes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Lozère ;

La Préfète



Valérie HATSCH

# Cercles 2020 - département de la Lozère

(Arrêté Opeder du 28/11/2019)

